



Bureau de l'ombudsman des services français

Montréal, le 15 juin 2006

Madame Hélène Nadeau

Objet : **Révision de l'ombudsman** à propos d'un reportage  
sur la qualité de l'air dans les bars diffusé au TJ/*Le Point*, le 19 mai 2006  
Chaîne principale - Télévision française de Radio-Canada

Madame,

Le 19 mai dernier, *Le Téléjournal/Le Point* a présenté un reportage sur la qualité de l'air dans un bar du Plateau (Montréal), un bar où il était permis de fumer. Le 20 mai, vous avez porté plainte parce que ce reportage vous est apparu comme « de la propagande et non de l'information » :

*Il est dans l'air du temps d'ostraciser les fumeurs... Que l'usage du tabac ne soit pas illégalisé mais totalement interdit dans tous les lieux festifs privés accessibles au public du Québec, mériterait que la télé de Radio-Canada en tienne compte dans ses reportages en ne prenant pas pour La vérité l'opinion des nombreux lobbyistes anti-tabac.*

Le 29 mai, la direction de l'information a répondu que :

*Le reportage portait sur une mesure de la fumée secondaire dans les bars et non sur la loi qui va interdire la cigarette dans les établissements à partir du 31 mai.*

Elle ajoute aussi :

*qu'au cours des derniers mois Le Téléjournal/Le Point a diffusé quatre reportages sur la lutte que mènent les tenanciers de bar contre la loi qui entrera en vigueur.*

Cette réponse ne vous a pas satisfaite, ce qui vous a incitée à commenter les affirmations de la direction.

L'ombudsman respecte vos opinions. Mais avec toute la considération que je vous dois, j'ai tendance à croire qu'il y aurait quelque chose d'absurde à vouloir trancher sur chacune des questions que vous soulevez. La réponse de la direction m'apparaît satisfaisante, même si elle est imparfaite.

Quant au reportage, on aurait pu souhaiter qu'il soit fait d'une manière plutôt qu'une autre, mais son contenu respecte les principes à la base de la pratique journalistique à Radio-Canada.

Le reportage aurait gagné toutefois en clarté et en crédibilité par une formulation plus heureuse quant au fait que l'étude sur la qualité de l'air avait été réalisée par une firme indépendante. Le reporter énonce en effet que :

*Nous avons placé quatre appareils pour mesurer la qualité de l'air dans un bar du Plateau...*

Le reporter présente ensuite les résultats de l'étude sur la présence de nicotine dans l'air, résultats que M. Marco Vallée, *MHV Services d'hygiène industrielle* (en surimpression sur l'écran), commente.

Le téléspectateur peut comprendre que c'est Radio-Canada qui a physiquement réalisé l'étude. Or, dans les faits, Radio-Canada a commandé l'étude à la firme *MHV*, et celui qui a fait l'étude, M. Vallée, vient en commenter les résultats.

Le reportage respectait la politique journalistique qui recommande que :

*La recherche dans d'autres domaines spécialisés (que les sciences sociales) devrait avoir recours aux ressources d'institutions et d'experts de l'extérieur.*

*(Normes et pratiques journalistiques (NPJ), IV, A, 1)*

Mais, il aurait été souhaitable d'être explicite et d'énoncer plutôt que :

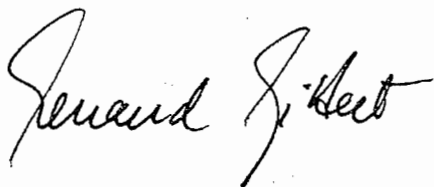
*Radio-Canada a commandé une étude à la firme HMV sur la qualité de l'air d'un bar... HMV a placé quatre appareils...*

Et de présenter M. Marco Vallée, comme auteur de l'étude.

Au-delà de cette formulation maladroite, il y a la réalité des faits.

Pour cette raison, l'ombudsman ne retient pas votre plainte comme fondée.

Veillez accepter, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.



Renaud Gilbert  
Ombudsman des services français de Radio-Canada  
RG/mm

c.c. : Jean-Sébastien Cloutier, journaliste-reporter, Information télévisée  
Pierre Tourangeau, rédacteur en chef, *Le Téléjournal/Le Point*  
Guy Filion, adjoint au directeur général des programmes – Information Télévision